

Un site patrimonial remarquable (SPR) est à l'étude à YENNE.

QU'EST-CE ?

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés tout récemment par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre..

COMMENT ?

Le Conseil Municipal a décidé par les délibérations

- du 7 mars de la mise à l'étude de la création d'un Site Patrimonial Remarquable, le périmètre pressenti par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) englobant :
 - * le bourg ancien avec son plan d'ensemble médiéval et ses bâtiments remarquables notamment par leurs façades et toitures ainsi que
 - * les abords naturels du Rhône et les canaux et lînes traversant le bourg.
- du 12 septembre 2017 de choisir l'agence Estudio dirigée par Elsa Martin Hernandez, architecte du patrimoine, pour réaliser cette étude parallèlement et conjointement avec la révision du Plan Local d'Urbanisme.(PLU)

Le but est de permettre d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur notre territoire et d'avoir les moyens de les préserver.

Ces enjeux seront retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui prendra la forme d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (avec servitude d'utilité publique). Ce plan donnera une bonne lisibilité de la qualité du bâti et des espaces libres pour les porteurs de projets et les habitants.

Le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision incarnera la règle en urbanisme pour la commune de Yenne tandis que la démarche Site Patrimonial Remarquable sera, elle, plus tournée vers les projets de développement, de revalorisation du bourg-centre pour le revitaliser, en s'appuyant sur le patrimoine existant.

Toutes ces démarches sont réalisées par concertation et avec enquêtes publiques.

La première réunion de lancement de l'étude avec l'ABF, Estudio et la mairie, a lieu le jeudi 17 novembre 2017.

Le maire de YENNE
René Paderno